

Mise en place d'une Complémentaire Santé Solidaire.

Le contexte :

Le CPTS du Pays de Lunel (collectif de soignants du bassin Lunellois) devrait prochainement présenter aux élus ses préconisations dans le cadre du « *Contrat Local de Santé* » qui est inclus dans le dispositif du volet santé du *Contrat de Ville* et une enquête récente de la CPAM de l'Hérault fait apparaître que la population du Lunellois est bien couverte en matière de médecins traitants référents ainsi que pour l'accès aux soins.

Dans le cadre du contrat de ville un certain nombre de prestataires ont été labélisés pour mener des actions de suivi et d'animation autour de la santé, ainsi la population concernée est mise en dynamique et elle peut être informée de ses droits et être orientée vers des services de soins spécifiques et adaptés.

Toutefois, la précarité est en hausse et affecte non seulement les plus démunis, mais menace également la santé de catégories sociales plus favorisées, entraînant des inégalités croissantes en matière de santé.

Les effets à long terme de la précarité sur la santé restent certes mal connus, mais de nombreuses études suggèrent une dégradation potentielle de l'état de santé des populations précarisées. La population du Lunellois n'échappe pas à ces problématiques.

Un sondage, que l'UFC-Que Choisir a réalisé du 6 au 13 novembre 2024, auprès d'un échantillon représentatif de 1.003 personnes, indique que :

*69 % d'entre elles déclarent que leur accès aux soins s'est encore détérioré.

*45 % ont dû renoncer à se soigner cette année, faute de rendez-vous ou à cause de dépassements d'honoraires trop élevés.

*60 % des habitants de villes éloignées des grandes métropoles ont constaté une détérioration de leur accès au système de santé et même jusqu'à 72 % dans les banlieues ou zones périurbaines.

Les plus modestes sont les plus touchés : 42 % des personnes ayant des revenus inférieurs à 24 000 € souffrent de maladies chroniques, contre 34 % des plus aisés.

Inflation du système de soin universel en France.

L'Assurance maladie (Sécurité sociale) rembourse de plus en plus partiellement les dépenses de santé, « déremboursement », dès lors la couverture par une assurance complémentaire santé devient indispensable si l'on veut pouvoir se soigner à un niveau suffisant. Une mutuelle individuelle ou d'entreprise, permet de couvrir une partie des frais restant à la charge du patient. « Mutuelle » est à présent un abus de langage car ouvertes au marché concurrentiel toutes les offres proposées ne sont pas réellement mutualistes, ainsi hors Mutualité Française, toutes les offres sont commerciales. D'autre part l'établissement de plusieurs niveaux de couverture des dépenses de santé restantes en vigueur dans toutes les offres, varie généralement du minima à l'intégralité pour ceux qui peuvent payer la cotisation la plus élevée du barème et cela contribue ainsi à une discrimination par l'argent. Est-ce acceptable en matière de santé ?

Agir collectivement pour améliorer l'accès aux soins sur le territoire.

Toute personne peut souscrire une complémentaire santé à titre individuel et éventuellement au profit d'un ou plusieurs membres de sa famille, toutefois certaines personnes et familles ne sont pas du tout couvertes vu les tarifs mensuels pratiqués et d'autres choisissent un niveau de remboursement minimal pour les mêmes raisons. Pour exemple les cotisations des personnes à la retraite augmentent avec leur avancée en âge et l'accroissement du risque...

La CSS (Complémentaire Santé Solidaire).

C'est précisément sur l'axe des inégalités en croissance que peuvent agir les collectivités locales en mettant en place la **CSS (Complémentaire Santé Solidaire)** et en pilotant toute l'ingénierie du projet à mettre en place.

De plus, c'est une opération blanche financièrement pour la collectivité qui ne participe pas financièrement ni ne perçoit de rémunération de la part des mutuelles partenaires, elle n'intervient dans aucun des actes de souscription, gestion et réclamation et ne perçoit aucune rétribution sur la commercialisation des contrats.

A partir de la mise en place d'un diagnostic auprès de la population du territoire permettant d'évaluer le niveau de couverture de la population et le nombre de familles qui n'ont pas de complémentaire santé, son rôle consiste à trouver l'offre la plus adaptée aux besoins du territoire et à s'assurer que celle-ci le soit dans la durée. Pour cela elle dispose déjà des techniciens nécessaires dans les domaines de la santé, de la précarité et des marchés publics. Elle est donc capable de se positionner en facilitateur et non en intermédiaire.

Créer une Complémentaire Santé Solidaire Intercommunale pour tous les habitants est donc une solution pour améliorer l'accès aux soins et agir sur le pouvoir d'achat des citoyens en proposant des coûts d'adhésion en dessous de ceux pratiqués habituellement grâce au portage d'un contrat collectif.

Aspects techniques.

Dans ce cadre la collectivité labellise des mutuelles partenaires à travers un appel à Manifestation d'Intérêt structuré autour :

- du périmètre de couverture de garanties et services
- de l'offre tarifaire
- du suivi et du pilotage
- de la qualité du dossier technique
- des critères de proximité et de pouvoir d'achat.

Et s'engageant sur des tarifs attractifs qui peuvent aller de 20 à 40% d'économie par rapport aux tarifs en vigueur.

Les avantages pour la population du territoire :

La complémentaire santé solidaire est une formule qui améliore la prise en charge des soins en complément des versements de la sécurité sociale dans le cadre du régime obligatoire. Adaptée aux besoins des habitants du territoire, elle offre les mêmes garanties qu'une assurance complémentaire santé individuelle classique mais permet de bénéficier de tarifs avantageux grâce au nombre potentiels de bénéficiaires.

Dans le cadre du *Contrat Local de Santé*, cette démarche serait une avancée concrète en termes de santé publique et de pouvoir d'achat pour les habitants.

Services et Partenaires du projet

L'Agence régionale de santé
Les acteurs de la santé présents sur le territoire
Le secteur médico-social et social
Le conseil citoyen

Références de la note

- *Conseil national des politiques de lutte contre la précarité et l'exclusion sociale. (CNLE),
- *Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES),
- *Mutuelle communale de la ville de Sète
- *Mutuelles intercommunales des agglomérations de Béziers et Carcassonne.

Le samedi 21 décembre 2024

Pour le Conseil Citoyen décembre

R.R